

**Consultation par voie électronique
entre le 19 et le 26 juin 2025****Délibération n°2025-21**

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, par consultation électronique

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Subvention de l'école pour la restauration des personnels et des étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers**Selon le visa :**

- Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
- Vu le Décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture notamment l'article 52,
- Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

La délégation de service public (DSP) relative à la restauration des étudiants et des personnels du site rennais de l'Institut Agro Rennes-Angers, à échéance du 2 février 2025, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2025.

Le nouveau marché a été construit sur un modèle de restauration collective durable qui limite le gaspillage, favorise l'approvisionnement local et l'ancrage territorial, privilégie les produits de saison, éduque au bien s'alimenter et au bien cuisiner, crée de la convivialité et contribue au bien vivre sur le campus. Il doit également valoriser les savoirs faire culinaires locaux et traditionnels, renforcer l'ouverture à l'international et l'interculturalité, tout en reposant sur un modèle économique soutenable.

Sur les trois propositions reçues, c'est la société Ansamble qui a été choisie car elle répondait le mieux aux ambitions de ce nouveau modèle. Pour répondre à ce gain qualitatif, le coût du repas des étudiants et des personnels est impacté. Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint, Il est cependant nécessaire de revoir à la hausse la subvention versée par l'école, à budget constant, que ce soit pour les étudiants ou les personnels dans le respect du cadre commun aux deux campus votés par les instances en novembre dernier et fixant le niveau de subvention en 4 tranches selon l'indice de rémunération du rationnaire.

Après en avoir délibéré, **Oui : 16 / Non : 1 / Ne se prononce pas : 4**

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve la hausse de la prise en charge par subvention de l'école dès le 1^{er} juillet 2025 pour la restauration des étudiants et des personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Fait à Rennes, le 27 juin 2025

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Campus à Rennes

A compter du 1^{er} juillet 2025

1) Pour les étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers

	Tarifs Ansamble	Subvention Institut Agro Rennes-Angers en année pleine	Reste à charge étudiants
Petit déjeuner (Pas obligatoire)	1,958 €	0,00 €	1,96 €
Etudiants pension complète (5 repas du midi et 4 repas du soir obligatoires)	7,029 €	2,35 €	4,68 €
Etudiants demi-pensionnaires (5 repas du midi obligatoires)	7,029 €	1,70 €	5,33 €
Etudiants externes	7,029 €	0,90 €	6,13 €

2) Pour les personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers

Restaurant Ansamble

Tranche	Coût déjeuner TTC Formule Plat principal + 3 périphériques	Subvention interministérielle (PIM)	Subvention Institut Agro Rennes-Angers	Prix agent / déjeuner
A < 366 INM	13,40 €	1,62 €	6,42 €	5,36 €
B > 366 à INM PIM	13,40 €	1,62 €	5,08 €	6,70 €
C > INM PIM à 650	13,40 €		5,36 €	8,04 €
D > 650	13,40 €		2,68 €	10,72 €

Cafétéria Ansamble

Tranche	Coût déjeuner TTC à emporter (salades, sandwich, tartes)	Subvention interministérielle (PIM)	Subvention Institut Agro Rennes-Angers	Prix agent / déjeuner
A < 366 INM	7,03 €	1,62 €	2,60 €	2,81 €
B > 366 à INM PIM	7,03 €	1,62 €	1,90 €	3,52 €
C > INM PIM à 650	7,03 €		2,81 €	4,22 €
D > 650	7,03 €		1,41 €	5,62 €

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.